

COVID-19 – Informations importantes concernant la déclaration des salaires 2022 et la prime provisoire 2023

Chère cliente, cher client,

Vous avez conclu auprès d'Allianz au moins une des assurances mentionnées ci-après:

- **assurance-accidents obligatoire selon la LAA**
- **assurance complémentaire à l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA**
- **assurance maladie collective**

Votre contrat prévoit une déclaration annuelle de la somme des salaires. Vous avez perçu une indemnité de chômage partiel en 2022? Dans votre entreprise, la somme des salaires prévue pour 2023 varie fortement par rapport à celle de 2021? Dans ce cas, veuillez tenir compte des informations suivantes.

Déclaration des salaires pour l'année 2022

En 2022, le **chômage partiel a été introduit** dans votre entreprise en raison des mesures décidées par les autorités ou pour d'autres raisons **et une indemnité de chômage partiel a été versée?** Dans ce cas, vous devrez impérativement tenir compte des points suivants lorsque vous complétez votre déclaration de salaires.

- L'indemnité de chômage partiel a été versée aux employeurs, qui sont tenus de payer aux assurances sociales les cotisations (AVS/AI/APG/AC) et primes (LAA*) convenues contractuellement conformément au temps de travail normal. **Le salaire convenu, et non le salaire réduit, doit donc être déclaré.**
- Dans l'assurance complémentaire LAA, les bases de calcul du salaire soumis à prime sont les mêmes que dans la LAA. Dans l'assurance maladie collective, le salaire AVS est déterminant. **Ainsi, pour l'assurance-accidents et l'assurance maladie, le calcul de la prime repose sur un taux de salaire de 100%.**
- Dans le cas de l'assurance-accidents obligatoire, la **prime de l'assurance-accidents professionnels est également due pendant le chômage partiel.** Et pour les employé(e)s dont la durée hebdomadaire de travail était au moins de huit heures en moyenne avant le début du chômage partiel, **la prime de l'assurance-accidents non professionnels est également due.**

- Les **indemnités journalières de l'assurance-accidents et de l'assurance maladie peuvent être déduites du salaire déterminant** pour autant qu'il s'agisse de prestations versées par des tiers. Dans l'assurance-accidents (LAA et LAA-C), les indemnités journalières de l'assurance militaire et de l'assurance-invalidité ainsi que l'allocation légale pour perte de gain (APG) en cas de service militaire et de service civil ou de maternité sont également libérées du paiement des primes.

Votre assurance LAA prévoit également l'assurance facultative pour les propriétaires d'entreprises et les membres de la famille travaillant dans l'entreprise? Votre assurance complémentaire LAA ou votre assurance maladie collective concerne des personnes pour lesquelles un salaire fixe a été convenu? Celles-ci ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration. Les primes et les prestations ne sont donc pas concernées par les mesures ordonnées par les autorités dans le cadre du COVID-19.

Allocation pour perte de gain COVID-19

Si votre entreprise ou vos employé(e)s ont reçu une allocation pour perte de gain COVID-19, veuillez tenir compte des points suivants.

- Assurance-accidents: les allocations pour perte de gain COVID-19 de l'APG sont exonérées de primes pour la LAA et la LAA-C et ne doivent pas être déclarées.
- Assurance maladie collective: le salaire AVS est en principe soumis aux primes et à déclaration.
 - En cas de versement de l'allocation pour perte de gain COVID-19 à l'employeur, celle-ci doit être déclarée sans les cotisations d'employeur.
 - En cas de versement de l'allocation pour perte de gain COVID-19 directement à l'employé(e), celle-ci ne doit pas être déclarée.
 - En cas de versement de l'allocation pour perte de gain COVID-19 à des personnes ayant une position similaire à celle d'un employeur, la procédure décrite s'applique selon que l'allocation a été versée à l'entreprise (employeur) ou au particulier (employé(e)).

Prime provisoire pour l'année 2023

En règle générale, dans les contrats avec obligation de déclaration annuelle, **la somme des salaires déclarée l'année précédente constitue la base de calcul de la prime provisoire pour l'année suivante**. Dans votre entreprise, la somme des salaires prévue pour 2023 varie fortement par rapport à celle de 2021? Vous souhaitez, pour une autre raison, un ajustement de votre prime provisoire pour l'année 2023? Veuillez dans ce cas contacter votre agence générale ou votre courtier. Vous trouverez les coordonnées nécessaires sur votre facture de prime périodique.

Cordiales salutations

Allianz

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration des salaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Envoyez-nous votre demande en indiquant votre/vos numéro(s) de police à declarations@allianz-suisse.ch.